

## FICHE DE POSTE

### D'infirmier ou d'infirmière en Santé au Travail Au sein de l'ASTE

---

#### OBJECTIFS – MISSIONS – PROFIL – PROTOCOLE

##### A – OBJECTIFS

Mettre en œuvre une action expérimentale avec aspect dérogatoire permettant la délégation de tâches entre les médecins et des infirmières du travail formées à cet effet.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoyant une expérimentation de coopération entre professions médicales et autres professions de santé.

Cette délégation doit permettre de maintenir une surveillance médicale réglementaire afin d'aider le Médecin du Travail à assurer la totalité de ses missions en Santé au Travail.

Les délégations de tâches se font selon un encadrement méthodologique défini.

Le médecin du travail confie sous son autorité une activité à une infirmière du travail. Il garde la responsabilité juridique de ce qu'il délègue, même si l'infirmière reste responsable de ce qu'elle fait.

Des indicateurs objectifs pour l'évaluation sont définis.

##### B – MISSIONS DE L'INFIRMIERE

- Exercice de sa délégation auprès des salariés aussi bien en centres fixes qu'en entreprises ou en centres mobiles.
- cette intervention de l'infirmière sera réalisée sous la forme d'un «consultation d'infirmière» pour le salarié, selon un protocole validé par l'équipe médicale. Elle permettra de dépister les problèmes de santé en particulier en relation avec le travail, de recueillir des informations sur les conditions de travail, de dispenser des conseils de prévention et de réaliser des examens complémentaires adaptés aux risques.

- le compte-rendu de cette consultation sera transmis au médecin du travail qui jugera des suites à donner.
  
- l'infirmière du travail pourra exercer d'autres tâches, dans le cadre de la délégation et des protocoles reçus des Médecins du Travail :
  - . éducation pour la santé
  - . information sur les risques professionnels
  - . pratique des vaccinations
  - . actions en milieu de travail

### C – PROFIL INFIRMIERE

- titulaire du diplôme d'Etat infirmier et éventuellement du diplôme Infirmier Universitaire en santé au travail ou expériences en santé au travail.
- Sujet expérimentée
- capacité à travailler en équipe
- capacité à mettre en œuvre un projet selon une méthodologie validée
- bonne pratique de l'informatique

### D – PROTOCOLE

- définition précise par le médecin de la population concernée par cette «consultation d'infirmière» :  
(exemple : transport routier, travail de nuit, jeunes travailleurs ou travailleurs vieillissants, exposition poussières de bois...)
  
- listing nominatif des salariés sur base de données stéthro à créer
  
- adaptation de la « consultation d'infirmière » au secteur défini
  
- une information est donnée au salarié et à l'employeur sur la finalité de cette consultation
  
- réalisation de la « consultation d'infirmière » selon une grille préétablie ( grille standard ( voir en annexe) et grille éventuelle complémentaire selon les risques)
  
- à l'issue de cette consultation, une attestation de « consultation d'infirmière » est donnée au salarié , en nommant le médecin qui recevra le retour de la visite.